

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES QUATRE BUISSONS EST -CESSION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB 439 A L'ENTREPRISE REMETTER ROUCHON RECYCLAGE- DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2022 a décidé de céder une partie de la parcelle cadastrée section AB 439 située dans la zone d'activités des Quatre Buissons Est à l'entreprise Remetter Rouchon Recyclage ayant pour activité l'évacuation et le recyclage des déchets métalliques et la location de bennes.

La cession concernait deux emprises foncières, l'une d'une surface de 5000 m<sup>2</sup>, l'autre d'une surface de 251 m<sup>2</sup>, le prix étant établi à 40 € le m<sup>2</sup>, hors Participation pour Voiries et Réseaux (PVR). La PVR sera appliquée sur cette parcelle à hauteur de 17 € par m<sup>2</sup> en cas de délivrance d'un permis de construire.

Le plan de division a été établi par Cosmos Géomètre expert et se trouve annexé à la présente délibération.

Le notaire en charge de cette vente, après analyse du dossier, a demandé dans un souci de sécurisation juridique, qu'une délibération complémentaire soit votée pour préciser certaines caractéristiques essentielles de la vente à venir ainsi que les modalités du prix.

Par ailleurs, en accord avec l'acquéreur, le prix est établi à 40 € HT le m<sup>2</sup> avec l'application d'une TVA à 20 % soit 48 € TTC. Le changement de qualification juridique du bien entre l'acquisition et la revente rend impossible d'appliquer la TVA sur la marge.

L'acte de vente devra préciser que la parcelle de 5000 m<sup>2</sup> devra servir exclusivement au stockage de bennes et d'une aire de stationnement pour garer les véhicules de l'entreprise.

Pour rappel, le service des Domaines, sollicité pour avis, a estimé que ces montants n'appelaient pas d'observation de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du Domaine en date des 14 et 29 juin 2022,

**DECIDE** d'apporter les rectifications et compléments suivants relatifs à ce projet de vente :

La cession à la société Remetter Rouchon Recyclage dont le siège social est ZAC Les 4 Buissons 16 rue Aristide Berges 38230 Tignieu-Jameyzieu, deux emprises foncières détachées de la parcelle communale AB n° 439 selon le détail ci-après :

- Emprise foncière d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> figurant sur le plan de division sous la numérotation A et cadastrée AB n° 53 au prix de 48 € TTC le m<sup>2</sup>, hors PVR
- Emprise foncière figurant sur le plan de division sous la numérotation E et cadastrée AB n° 537 d'une surface de 251 m<sup>2</sup> au prix de 48 € TTC le m<sup>2</sup>, hors PVR

**RAPPELLE** qu'une Participation pour Voiries et Réseaux de 17 € par m<sup>2</sup> sera appliquée à ces tènements en cas de délivrance d'un permis de construire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette cession.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisation »

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS L'ANCIEN CIMETIERE**

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal « Ancien cimetière » conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

**Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 13 janvier 2020 et 27 juin 2023,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

**Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

\* Pour les communes de 3 500 habitants et plus, formalités de publication dans un recueil des actes administratifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**Article premier :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

**Article deux :** De prononcer la reprise des concessions indiquées et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

**Article trois :** Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

**Article quatre :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article cinq :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article six :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article sept :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de la Tour du Pin \*

**Article huit :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article neuf :** La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE



The image shows a blue ink signature of Jean-Louis SBAFFE. The signature is written over a circular official seal of the commune of Tignieu-Jamezyieu. The seal features a central emblem with a figure and a landscape, surrounded by the text 'COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEZYIEU' and '38 (Isère)' at the bottom.

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE NOUVEAU CIMETIERE**

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal « Nouveau cimetière » conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

**Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 13 janvier 2020 et 27 juin 2023,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

**Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

\* Pour les communes de 3 500 habitants et plus, formalités de publication dans un recueil des actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**Article premier :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

**Article quatre :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article cinq :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article six :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article sept :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de la Tour du Pin \*

**Article huit :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article neuf :** La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, Monsieur le Maire propose les suppressions suivantes afin de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 suite aux mouvements de personnels intervenus au sein des effectifs communaux :

- un emploi permanent sur les fonctions de coordinatrice vie associative, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)
- un emploi permanent sur les fonctions d'animateur, de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (19.21/35<sup>èmes</sup>)
- un emploi permanent sur les fonctions d'animateur, de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)
- un emploi permanent sur les fonctions d'animateur coordonnateur, de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)
- un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)
- un emploi permanent sur les fonctions de gestionnaire budgétaire et comptable, de catégorie B sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)
- un emploi permanent sur les fonctions de Technicien patrimoine et voirie, de catégorie B sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 suite à changement de filière d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :

- un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 septembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** de procéder aux suppressions des postes susmentionnés.

**DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

**DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021 Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés »

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRÉSENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETARE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs en fonction des besoins des services pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Technique	Adjoint administratif	1 temps non complet à 28h hebdomadaires
EMMTJ	Assistant territorial d'enseignement artistique	1 temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 septembre 2023,

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 25 septembre 2023

**DECIDE** de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée maximum de 12 mois selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Technique	Adjoint administratif	1 temps non complet à 28h hebdomadaires
EMMTJ	Assistant territorial d'enseignement artistique	1 temps non complet

**INSCRIT** les crédits correspondants sur les exercices 2023 et 2024.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points pour un agent titulaire.

Le coût de la formation sera intégralement pris en charge par le CNFPT. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT a instauré une cotisation supplémentaire visant à financer le coût des formations pour les apprentis.

Monsieur le Maire propose d'accueillir durant l'année scolaire 2023/2024, un apprenti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire territoriale,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 25 septembre 2023

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 19 septembre 2023,

**DECIDE** de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Secrétariat ou métiers administratifs	2 ans

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Hallt DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETARE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE**

Dans le cadre de l'opération immobilière « CÔTÉ NATURE », il convient que le conseil municipal dénomme une nouvelle voie communale, conformément à la compétence qui est sienne en la matière.

Conformément au plan pièce jointe, celle-ci correspond aux parcelles AV37 \_ 38 \_ 39 et 40.

Il est ainsi proposé, au Conseil municipal, de dénommer cette voie « allée Côté Nature ».

Le conseil municipal, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes Nathalie GAROFALO, Muriel BAZ, Stéphanie UGOLINI, Séverine MUÑOZ, MM. Nicolas GRIS, Nathan GOMES).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence pour attribuer le nom aux différentes voies qui composent la commune appartient au conseil municipal,

**DECIDE** que la dénomination de la nouvelle voie communale ainsi créée sera la suivante : « allée Côté Nature ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE



Tignieu-Jameyzieu - Séance du 25 septembre 2023

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Mme Julie LOPEZ, MM. Hervé CHANUT, Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** M. REYNAUD à M. SBAFFE, M. LAURE à Mme COLLIER, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme UNAL à M. MICHALLET, Mme MUÑOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BERENGE, M. Bruno POMMEROL

**SECRETARE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE**

Dans le cadre de l'opération immobilière « Construction de 7 maisons individuelles », il convient que le conseil municipal dénomme une nouvelle voie communale, conformément à la compétence qui est la sienne en la matière.

Conformément au plan pièce jointe, celle-ci correspond aux parcelles AO 243p, 289, 290, 291, 292, 293, 294 et 295.

Il est ainsi proposé, au Conseil municipal, de dénommer cette voie « **allée Florence Arthaud** ».

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence pour attribuer le nom aux différentes voies qui composent la commune appartient au conseil municipal,

**DECIDE** que la dénomination de la nouvelle voie communale ainsi créée sera la suivante : « **allée Florence Arthaud** »

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 25 septembre 2023